RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

Arrêté du 04 août 2022 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR:

Le Ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

ARRÊTE

Article 1er:

Il est mis fin au mandat de membre de la Conférence nationale de santé de :

1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :

Pour les représentants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Mme Elisabeth CHAMBERT, suppléante de M. Christian BRUN (Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne Rhône Alpes).
- 5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants de Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Croix rouge française):

- M. Thierry COUVERT-LEROY, suppléant de M. Daniel BERNIER, titulaire (Fédération des acteurs de la solidarité, FAS Pays-de-la-Loire) ;

Pour les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées :

M. Joris DELIVRE-MELHORN, titulaire (HyperSupers TDAH France);

Pour la Fédération nationale des dispositifs d'Appui et de ressources à la Coordination en Santé :

- Mme Sylvie ALRIC-METAYER, titulaire, supplée par M. Boris DUPONCHEL.

Article 2:

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour le restant de la mandature, soit jusqu'au 04/02/2025 :

1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :

Pour les représentants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne Rhône Alpes :

- Mme Jeanine LESAGE, suppléante de M. Christian BRUN (Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes);

Pour les représentants de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte :

M. Abdoul Hamidi KELDI, suppléant de Mme Ramlati ALI.

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées :

- M. Florian DEYGAS, titulaire (Président de la commission santé, bien-être et bientraitance).

Article 3:

Le Directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait à Paris, le 04 août 2022

Pour le Ministre de la Santé et de la Prévention et par délégation, La Cheffe de service des politiques d'appui et de soutien.